

Règlement du Jeu sans obligation d'achat

Jeu « Tout sur l'énergie avec ENGIE ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

ENGIE, ci-après désignée « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS NANTERRE, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu « Tout sur l'énergie avec ENGIE ! », du 02 février 2022 à 08h00 au 13 février 2022 à 23h59 révolues (ci-après "l'Opération"). Le tirage au sort aura lieu le 17/02/22.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation à l'Opération.

ARTICLE 2 DURÉE DU JEU ET ACCESSIBILITÉ

2.1 - Durée

L'Opération est accessible sur la Page : <https://particuliers.engie.fr/pourquoi-choisir-engie/conseils-marque/conseils-actualites-engie/jeu-concours-energie-engie-elec.html> du 02 février 2022 à 08h00 au 13 février 2022 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique âgée au moins 18 ans disposant d'un ordinateur, tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone », d'un accès à Internet et au réseau téléphonique, ainsi qu'à une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion de l'Opération (ci-après « le Participant »).

Dans tous les cas, sont exclus de l'Opération les personnels du groupe ENGIE et les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom et même adresse postale). Il est en de même pour l'huissier de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom) et par logement (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

La participation à l'Opération implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant à l'Opération non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement de l'Opération.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation à l'Opération.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération se fait uniquement sur le site internet dédié à celle-ci, ci-après « le Site ». Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

3.1 Mécanique de l'Opération

Pour participer à l'Opération, le Participant devra, à partir du 02 février 2022 à 08h00 et jusqu'au 13 février 2022 à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur le Site de l'Opération en cliquant sur l'email qu'il aura préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice ou sur l'encart dédié dans son espace client ENGIE, l'invitant à participer.
- b) Vérifier et valider les informations préremplies dans le formulaire de participation au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, référence client (cette référence se trouve dans l'Espace Client /Rubrique Mon Profil ou sur une de ses factures ENGIE)).
- c) Prendre connaissance du règlement de l'Opération et en accepter les termes en cochant la case dédiée.
- d) Valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur « Je tente ma chance ».
- e) Répondre aux 3 questions du jeu, relatives à la production de l'énergie. Seule la complétion des 3 étapes est prise en compte pour la participation au tirage au sort : même les participants ayant une ou plusieurs réponse(s) erronée(s) pourront participer au tirage au sort.

Une fois sa participation validée, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort. Sa participation sera validée sous réserve que le Participant n'exerce pas son droit d'opposition entre la date de validation de sa participation et la date d'attribution de son lot (voir article 4 ci-dessous).

La prise en compte de la participation du Participant au tirage au sort lui sera confirmée par la réception d'un message sur la page internet sur laquelle il a terminé l'Opération.

Les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, référence client et email) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le formulaire de participation. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

- Trois (3) vélos électriques de ville de la marque Décathlon, d'un montant unitaire de 1 200 euros TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) par vélo.

Les gagnants seront recontactés par ENGIE par mail et par téléphone afin de définir la taille personnalisée du lot (modèle existant en S/M ou L/XL). La dotation sera livrée à l'adresse postale indiquée par les gagnants.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalentes, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Le(s) lot(s) qui ne pourrai(en)t être distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera(ont) perdu(s) pour son(ses) bénéficiaire(s) et ne sera(ont) pas réattribué(s).

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS

3 (trois) gagnants seront tirés au sort. Chaque gagnant remportera un lot.

3 (trois) suppléants seront également tirés au sort, selon les modalités ci-dessous.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 17 février 2022 par l'huissier de justice par Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice associée de la SCP Schambourg-Panhard dont les bureaux se situent à 62 rue la Boétie, 75008 Paris, auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Le tirage au sort désignera dans l'ordre prévu : 3 (trois) gagnants et 3 (trois) suppléants.

Chacun des 3 (trois) gagnants sera prévenu par ENGIE dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 17/02/2022 soit, au plus tard, le 22/02/2022, 23h59, via l'email ENGIE-Jeux-concours@engie.com, sur l'adresse mail

communiquée par le gagnant lors de la participation à l'Opération, puis par téléphone dans un délai de 2 (deux) jours suivant la date de l'envoi de l'email, au numéro communiqué par le gagnant lors de la participation à l'Opération.

Chaque gagnant devra répondre par écrit à l'email envoyé par ENGIE au plus tard 10 (dix) jours ouvrés après l'envoi de l'email de notification envoyé par ENGIE, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le gagnant devra confirmer son adresse postale pour permettre l'expédition de son lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le lot sera alors attribué à un suppléant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi, soit 10 (dix) jours ouvrés après l'envoi de l'email l'informant de son gain.

Les suppléants qui succéderont éventuellement aux gagnants ayant renoncé à leurs lots ou dont la participation s'avérerait invalide ou pour tout autre motif ne permettant pas de leur remettre leurs lots, seront contactés selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour les gagnants initiaux (par email et par téléphone). Chaque suppléant devra répondre par email à l'adresse ENGIE-Jeux-concours@engie.com dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés après réception de l'email, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour en solliciter l'octroi passé le délai de réponse requis.

Les participants s'engagent à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice leurs coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes résultant d'une négligence des participants.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet et un abonnement téléphonique sont nécessaires. Les frais correspondants au temps de connexion Internet et téléphonique sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de nécessité, de prolonger ou de modifier à tout moment l'Opération, ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice associée de la SCP Schambourg-Panhard dont les bureaux se situent à 62 rue la Boétie, 75008 Paris, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes et exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par téléphone, ou de lui remettre tout ou partie du lot, lié à l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées ou à des circonstances

indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes ou vols intervenus en cours d'acheminement de tout ou partie du lot du fait des services postaux ou de tout transporteur.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

ENGIE responsable de traitement utilisera aussi, sur le fondement de son intérêt légitime à promouvoir ses services et améliorer sa relation client, l'information de la participation au jeu du Participant pour l'envoi de sollicitations commerciales par voie postale ou téléphonique relatives à des offres du Groupe ENGIE ou de ses partenaires pour des offres similaires à celle(s) souscrite(s) en tant que client.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à l'Opérateur, en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site du Jeu, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur le site du Jeu. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « « Jeu Tout sur l'énergie avec ENGIE ! », Equipe Marketing Relationnel, Direction Marketing, Data & Communication, Direction Grand Public - BU France B2C 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche– 92930 Paris La Défense cedex ou rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, aux adresses suivantes : ENGIE - Service Clients – TSA 87494 – 76934 ROUEN CEDEX 09 ou rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/protection-des-donnees-personnelles.html>

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu, à l'exception de celles des gagnants qui seront conservées pour le temps nécessaire au versement de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, année de naissance, email et numéro de téléphone des Participants ; et en sus, code postal des gagnants, le cas échéant.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice associée de la SCP Schambourg-Panhard dont les bureaux se situent à 62 rue la Boétie, 75008 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://particuliers.engie.fr/pourquoi-choisir-engie/conseils-marque/conseils-actualites-engie/jeu-concours-energie-engie-elec.html>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Direction Marketing Grand Public – Marketing Relationnel – Jeu concours « Tout sur l'énergie avec ENGIE ! » – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 10 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : ENGIE – Direction Marketing Grand

Public – Marketing Relationnel – Jeu concours « Tout sur l'énergie avec ENGIE ! » – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 11 - Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site de l'Opération, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

La participation à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur l'identité du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'Opération.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

L'Opération est soumise exclusivement au droit français.